

Aujourd'hui, le 8 janvier 2015 sera une journée de deuil national

La liberté et les libertés

La liberté, premier des « droits naturels » énoncés, est la faculté pour l'individu de se déterminer lui-même, d'opérer des choix non contraints. Être libre signifie disposer de sa personne, ce qui s'oppose à toute forme de servitude et rend en théorie impossible le servage et l'esclavage (mais après l'abolition de ce dernier en 1794, celui-ci est rétabli en 1802 et ne sera définitivement aboli qu'en 1848).

Les articles 4 et 5 donnent une définition générale, et par la négative, de la liberté, ce qui en fait toute la force (« la liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » ; « tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché »). La loi rend l'individu libre dans la mesure où il ne peut plus être soumis à une personne mais seulement à un principe : la prééminence de la loi met fin aux liens de dépendance d'homme à homme.

Ainsi est délimité un domaine dans lequel l'individu ne peut subir aucune contrainte, qu'elle soit exercée par un autre individu ou par un pouvoir institué. Les articles 2, 4 et 5 fondent ainsi, sans le formuler expressément, la liberté d'aller et venir, l'inviolabilité du domicile privé et de la correspondance ainsi que le respect de la vie privée. La formulation controversée de l'article 10 – fruit du compromis passé avec les défenseurs du catholicisme – pose le principe de la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce qui vaut reconnaissance du libre arbitre et du principe de tolérance.

Mais si la liberté du culte est reconnue implicitement, elle n'est pas explicitement énoncée.

La liberté d'expression (particulièrement de la presse), première des libertés publiques, est une réponse à la censure qui s'appliquait sous l'Ancien Régime (art. 11).

En définissant positivement « la libre communication des pensées et des opinions » comme « un des droits les plus précieux de l'homme », la Déclaration précise que cette liberté n'est toutefois pas sans limite : elle doit être encadrée par la loi. On peut l'interpréter comme la volonté de protéger d'autres libertés individuelles comme le respect de la vie privée et de la dignité des personnes.

Art. 11. De la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Hier, **7 janvier 2015**, a eu lieu un acte terroriste, à Paris...

Plusieurs personnes (journalistes et dessinateurs) sont mortes car elles étaient libres de communiquer leurs pensées et leurs opinions.

